



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des collectivités locales et du contrôle de légalité

Affaire suivie par : Isabelle ROYER

Tél. : 05.49.08.68.80

Adresse mail : isabelle.royer@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **21 SEP. 2020**

Monsieur,

Par courrier du 21 juillet 2020, vous avez appelé mon attention au nom du comité départemental de l'action laïque sur l'installation à Niort, à compter de la rentrée universitaire 2020-2021, d'une antenne d'un établissement privé d'enseignement supérieur qui se fait communément appeler « Université catholique de l'Ouest ».

Vous contestez la capacité de cet établissement à utiliser ce vocable en contradiction avec les dispositions de la loi du 18 mars 1880.

Après avoir pris l'attache des services des rectorats de Nantes et de Poitiers, je suis en mesure de vous apporter les informations qui suivent.

La dénomination principale et seule prévue par la loi de cet établissement est « Faculté libre de l'Ouest ». C'est la seule dénomination utilisée par les services de l'État dans leurs échanges avec l'établissement en question. L'usage de l'acronyme « UCO » relève de la seule initiative de l'établissement même s'il s'est progressivement imposé dans sa communication.

L'établissement assure des enseignements en vue de préparer les étudiants aux épreuves qui se déroulent sous condition avec des établissements publics à caractère scientifique, culturel ou professionnel ou sous jury rectoral. L'établissement ne peut légalement délivrer ni diplômes ni titres.

Enfin, les facultés libres de l'Ouest bénéficient, depuis 2016, du label d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général attribué par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Emmanuel AUBRY

Monsieur Jérôme BACLE  
Secrétaire général de la Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres  
36, place Chanzy  
79000 NIORT